



18.12.2020

Informations destinées aux associations professionnelles et aux employeurs

Convocation à un service de protection civile dans le cadre de la lutte contre la pandémie de coronavirus

Le coronavirus met à mal l'économie et la population de la Suisse. Bien souvent, les entreprises doivent faire face à des difficultés supplémentaires lorsque leurs employés sont soustraits aux processus de travail pour être affectés à la protection civile. Nous tenons à exprimer notre reconnaissance pour la compréhension manifestée à cet égard par de nombreux employeurs.

La protection civile est un moyen des cantons. Ces derniers sont responsables de son engagement et de sa conduite. D'un point de vue légal, ils peuvent en tout temps convoquer les personnes astreintes en cas d'événement majeur, de catastrophe ou de situation d'urgence (loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, art. 46). La protection civile intervient alors pour protéger et secourir la population, assister les personnes en quête de protection, appuyer les organes de conduite ou les autres organisations partenaires. Dans le cadre de la crise actuelle, elle décharge avant tout le personnel des services de santé publique.

En 2020, le Conseil fédéral a convoqué la protection civile à l'échelon national à deux reprises, la pandémie touchant l'ensemble du pays. Au printemps, les quelque 24 000 membres de la protection civile à pied d'œuvre dans tous les cantons ont accompli près de 300 000 jours de service. La première convocation à l'échelon national a pris fin le 30 juin 2020. Lors de sa séance du 18 novembre 2020, le Conseil fédéral a décidé de convoquer à nouveau les personnes astreintes pour faire face à la deuxième vague.

Les membres de la protection civile ne sont pas retirés du monde du travail à la légère : ils ne sont convoqués que lorsque les besoins sont avérés. La protection civile intervient à titre subsidiaire, c'est-à-dire lorsque les institutions concernées ne peuvent plus assumer leurs tâches avec leurs propres moyens ou lors d'opérations urgentes. Le besoin et la nécessité doivent être prouvés et les demandes sont examinées par les organes de conduite cantonaux.

Comme c'était le cas au printemps lors de la première vague, le système de relève et de rotation mis en place par la protection civile permet, jusqu'à un certain point, de prendre en considération les besoins des personnes astreintes et de leurs employeurs. Les cantons et les régions convoquent en premier lieu les volontaires et les personnes au chômage ou en RHT. Par ailleurs, les organes de convocation accordent une attention particulière aux employés indispensables au fonctionnement des infrastructures critiques. Les convocations sont envoyées dans le meilleurs délais et les demandes de congé accordées dans la mesure du possible.

Néanmoins, il ne sera pas toujours possible de satisfaire toutes les demandes ni de respecter tous les besoins. En cette période de crise, la protection civile s'est vue attribuer une mis-

sion importante, unique dans l'histoire, et la manière dont la Suisse maîtrisera cette crise dépendra en partie de l'efficacité de son intervention. Et la résolution de la crise actuelle sera à son tour décisive, notamment pour l'avenir des entreprises et l'économie globale de notre pays.

Les employeurs qui désirent obtenir des informations supplémentaires concernant la convocation de leurs collaborateurs peuvent s'adresser directement au service de la protection civile de leur canton.

Nous espérons que vous et votre entreprise sortirez indemnes de la crise. Nous vous remercions vivement de la compréhension dont vous faites preuve à l'égard de l'engagement de vos collaborateurs au sein de la protection civile et pour le bien de notre pays.

Office fédéral de la protection de la population OFPP

Dr. oec. Jean-Paul Theler
Directeur a.i.

Christoph Flury
Sous-directeur / Chef Division Protection civile